



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 août 2018 à 19 h 30, à la salle communautaire Le Bivouac, 145, rue Gingras, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 34, avenue du Soleil, et désigné sous le numéro de lot 4 744 449.

La dérogation vise à autoriser la construction d'une résidence dont une partie de la toiture ainsi qu'une lucarne présentent une pente de toit de 2/12, alors que la norme règlementaire minimale est de 5/12. Ensuite, elle vise également à autoriser une lucarne à un (1) versant alors que le règlement exige un minimum de deux (2) versants pour toute lucarne. Les dispositions règlementaires visant l'objet de la présente dérogation est l'article 17.4.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Lors de cette assemblée du conseil municipal, toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à cette demande.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 20^e jour de juillet 2018.

Jacques Arsenault
Greffier